



## Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 17 février 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt, lundi dix-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Boisset-lès-Montrond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation 11 février 2020

**Présents** : Mesdames Claudine COURT, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD, Rose Marie BREUILLAUD, Stéphanie GARNIER, Nadège OLLIER Ginette KANOOU, et Messieurs René HRYNIOW, Guy BEAU, Michel GIRAUD, Bernard JARDY.

**Secrétaire** : Gisèle MELONI

### **1 - Approbation du compte rendu de la séance précédente (18 décembre 2019) :**

Ce point est reporté au prochain conseil

### **2 – Décision du prix de vente de la maison de M. COGNET**

Le projet d'une crèche privée avance.

La mairie a contracté un prêt de 153 000 € en novembre 2019. La mairie souhaite conserver environ 560 m<sup>2</sup> de terrain.

La mairie a reçu les assistantes maternelles du village qui s'opposent au projet et évoquent une concurrence déloyale.

Un montant estimé est proposé à 125 000 €.

Pour fixer le prix de vente de cette maison, le conseil souhaite la faire estimer par des agences immobilières.

Le conseil approuve à l'unanimité.

### **3 – Rétrocession délaissés de voirie**

Pour terminer au droit de chez M. KOLAZA et M. BENNEVENT, le département a récupéré les délaissés de voirie. Nous pouvons régulariser cette situation entre le fossé et un échange de parcelle. Les frais générés devant le mur seraient pris en charge par le Département, à l'arrière ils resteront à la charge de la mairie.

Le conseil approuve à l'unanimité.

### **4 – Modification cession parcelle ancienne voie ferrée au Cerizet**

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes mentionnés dans la délibération des ventes aux riverains à hauteur de 0.50 € le m<sup>2</sup> seront à la charge des acheteurs.

Le conseil approuve à l'unanimité.

### **5 – Choix du maître d'œuvre pour les travaux du groupe scolaire**

Après étude du tableau de synthèse, le maître d'œuvre retenu est la Société B2F à SAVIGNEUX.

Le conseil approuve à l'unanimité.

## 6 – Modification tarifs reprise concession

Le tableau a été mis à jour :

LIEUX	OBJET	2018	2019	2020
CIMETIERE	CONCESSION 30 ANS	103 € le m <sup>2</sup>	105 € le m <sup>2</sup>	105 € le m <sup>2</sup>
	CONCESSION 15 ANS	71 € le m <sup>2</sup>	73 € le m <sup>2</sup>	73 € le m <sup>2</sup>
	COLUMBARIUM 10 ANS	257 €	260 €	260 €
	COLUMBARIUM 15 ANS	360 €	365 €	365 €
	JARDIN DU SOUVENIR	51 €	55 €	55 €
SALLE DES FETES	PETITE SALLE	220 €	220 €	220 €
	GRANDE SALLE	450 €	450 €	450 €
	APERITIF	250 €	250 €	250 €

## 7 – Convention bibliothèque Loire Forez agglomération

La présente convention précise les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire Loire Forez et le service communautaire des médiathèques-ludothèques pour la mise en œuvre du réseau.

Toute bibliothèque ou médiathèque des communes du territoire intégrant le réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez pourra ainsi bénéficier du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement technique de l'équipe intercommunale et de l'allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds des bibliothèques.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux dédiés, accessibles, ouvert à minima 4 h par semaine, ainsi que d'assurer leur entretien.
- Mettre à disposition des bénévoles.
- Développer une politique documentaire via des acquisitions par les bénévoles, dans le respect de la charte documentaire du réseau, sur des budgets alloués par Loire Forez agglomération.
- Respecter la présente convention et notamment le règlement interne du réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques Loire Forez.

La validité de cette convention est de 1 an. Elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction. La convention pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque date anniversaire, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois.

Le conseil approuve à l'unanimité.

## 8 – Suppression du budget CCAS

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Cette mesure sera effective au 31 décembre 2019.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil exercera directement cette compétence avec la mise en place d'une commission.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de dissoudre le CCAS.



### **9 – Nomination d'un suppléant régie**

Notre agent régisseur est en arrêt maladie. Nous devons nommer un suppléant pour pouvoir encaisser les règlements des locations. Nous n'avons pas d'autre agent administratif qui pourrait prendre en charge cette activité.

Nous proposons au conseil de supprimer cette fonction.

En conséquence, le conseil décide de ne pas nommer un régisseur suppléant et de supprimer la régie.

Le conseil approuve à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

La séance est levée à 20h00

**Prochain conseil, LUNDI 9 MARS 2020 à 18h30.**